

ACTUALITÉ FISCALE INTERNATIONALE ET INTRODUCTION DE L'INITIATIVE BEPS

Quelles nouvelles mesures publiées par l'OCDE et dans les pays ?



INTRODUCTION

Le *Fiscal Countdown*, synthèse mensuelle de l'actualité fiscale internationale, vous propose un éclairage régulier sur l'introduction de l'initiative BEPS de l'OCDE et sur les réformes fiscales internationales en cours. Cette onzième édition porte sur les nouvelles mesures publiées en mars par l'OCDE et dans 21 pays : Afrique du sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Canada, Colombie, Émirats arabes unis, Grande-Bretagne, Hong Kong, Inde, Italie, Kenya, Norvège, Nouvelle Zélande, Panama, Russie, Suède, Suisse, Taiwan, Vietnam.

OCDE

Le Secrétaire général de l'OCDE a envoyé une mise à jour fiscale aux ministres des Finances du G20, notamment le rapport du FMI et de l'OCDE sur la sécurité fiscale. En outre, la Malaisie est devenue membre du cadre inclusif du BEPS.

AFRIQUE DU SUD

Le ministre des Finances a proposé des modifications concernant l'exportation de la propriété intellectuelle (PI). D'autres propositions ont également été formulées pour lever les restrictions qui interdisent actuellement aux résidents de détenir un actif sud-africain par l'intermédiaire d'une entité non résidente, à la condition que les transactions soient de pleine concurrence.

ALLEMAGNE

Le ministère des Finances a publié une version définitive des principes administratifs sur l'attribution des bénéfices aux établissements stables.

ARABIE SAOUDITE

L'administration fiscale saoudienne a adopté un système d'évaluation stricte des cas d'établissements stables en relation avec les prestataires de services et les agents. L'Arabie saoudite a en outre publié un règlement concernant l'application de la Zakat et des droits d'accise.

ARGENTINE

L'Argentine élimine le système de déclaration anticipée pour les services soumis précédemment dans le cadre de paiements à l'étranger.

AUSTRALIE

L'administration fiscale a publié un guide clarifiant l'obligation de fourniture des contrats internationaux entre parties liées dans la partie B de la documentation locale sur les prix de transfert pour les transactions mentionnées dans la partie A (à moins qu'elles ne fassent pas partie de la liste des transactions exclues).

Etude | Baromètre | Avis d'experts | **Note de synthèse** | Newsletter

CANADA

L'administration fiscale a publié un guide référence RC4651, concernant le CbCR. Ce guide suit la publication récente d'un formulaire référence RC4649 à utiliser pour le CbCR. Il sera exigé pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016.

COLOMBIE

La Colombie a introduit le CbCR (avec effet au 1/1/16), le Master File et la documentation locale. La Loi ne contient pas de dispositions concernant le dépôt, les formulaires et les obligations de notification du CbCR. Ces points doivent être également clarifiés pour le Master File.

EMIRATS ARABES UNIS

Les Émirats arabes unis (et certains autres États membres du Conseil de coopération du Golfe) ont confirmé qu'ils sont en bonne voie pour mettre en place la TVA à compter du 1^{er} janvier 2018. Ils prévoient de publier la loi sur la TVA avant la fin du premier semestre 2017.

GRANDE BRETAGNE

À compter du 1^{er} avril 2017, le projet de loi de finances de 2017 introduit de nouvelles règles, incluant des restrictions sur :

- la déductibilité fiscale des intérêts,
- l'imputation des déficits fiscaux qui sera limitée à 50% des bénéfices réalisés.

HONG KONG

Le projet de Loi de finances 2017-18 propose d'introduire un régime fiscal favorable aux sociétés de leasing d'avions qualifiées (QAL) et aux gestionnaires de crédit-bail d'aéronefs qualifiés (QALM).

INDE

Quatre lois fondatrices concernant la GST vont être revues par le Parlement.

Dans une décision récente, un tribunal fiscal indien a estimé que les activités d'un bureau de liaison créaient un établissement stable en Inde.

ITALIE

Le ministère des Finances a publié un décret fournissant des informations détaillées concernant l'application des règles du CbCR. Des instructions additionnelles seront publiées prochainement par l'administration.

KENYA

L'administration fiscale a indiqué qu'elle rejettera les factures fiscales non reconnues par le système iTAX prévu pour la TVA.

NORVÈGE

Une proposition de consultation publique, introduisant des modifications concernant les règles de résidence fiscale, a été rendue publique. Les modifications proposées concernent les entreprises norvégiennes et étrangères. Elles incluent les changements potentiels suivants :

- Une société constituée en Norvège sera considérée comme résidente fiscale en Norvège.
- Une société étrangère ayant son siège de direction effective en Norvège sera considérée comme résidente fiscale en Norvège. La proposition correspond à l'interprétation de l'expression « lieu de gestion effective » de l'OCDE, selon laquelle le lieu de la gestion quotidienne revêt une importance croissante.
- Une société n'est toutefois pas considérée comme résidente fiscale en Norvège si elle réside fiscalement dans un autre pays selon les règles de la convention fiscale conclue entre ce pays et la Norvège.

NOUVELLE ZÉLANDE

Le gouvernement néo-zélandais a publié trois documents de consultation proposant de nouvelles mesures pour renforcer les règles néo-zélandaises en matière d'imposition des grandes multinationales. Les propositions sont d'une portée considérable et, si elles étaient promulguées, la Nouvelle-Zélande serait un des premiers pays à mettre en œuvre les recommandations du G20 et de l'OCDE concernant le BEPS.

PANAMA

Le Panama a ratifié la convention de l'OCDE sur l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale.

RUSSIE

Le ministre des Finances a présenté, pour discussion publique, une nouvelle version du projet de loi visant à introduire en Russie des obligations en matière de documentation des prix de transfert des entreprises multinationales. Le Ministre des Finances a également publié un projet de procédure pour les accords préalables multilatéraux en matière de prix de transfert.

SUÈDE

Le Parlement a adopté une nouvelle législation sur la documentation des prix de transfert incluant le CbCR, le Master File et le Local File. Il est prévu un échange automatique du CbCR entre les administrations fiscales européennes et les juridictions avec lesquelles la Suède aura signé un accord multilatéral. Les nouvelles règles entreront en vigueur le 1^{er} avril 2017. Les règles relatives au CbCR seront appliquées pour les exercices commençant après le 31 décembre 2015 alors que les exigences en matière de documentation seront appliquées pour les exercices ouverts après le 31 mars 2017. La notification relative à la CbCR devra être déposée au plus tard le 30 avril 2017.

SUISSE

L'Administration fiscale fédérale a récemment publié les lignes directrices finales sur la norme pour l'échange automatique d'informations. Dans ce cadre, les institutions financières suisses commenceront à recueillir des informations à partir du 1^{er} janvier 2017 et les communiqueront à l'administration, laquelle les échangera avec ses pays partenaires à compter du 1^{er} janvier 2018. Par conséquent, les dispositions suisses sur le secret bancaire resteront applicables uniquement aux transactions domestiques. En outre, les entités suisses et étrangères pourraient faire face à des obligations de conformité ainsi que des obligations de déclaration en vertu de cette norme. Par conséquent, en tant que nouvel instrument de transparence fiscale internationale, l'échange automatique d'informations aura un impact important sur les particuliers et les entités en Suisse qui ont une structure internationale.

TAIWAN

Taiwan a publié un projet, en vertu duquel, les fournisseurs étrangers de services de e-commerce à des acheteurs taiwanais devront s'enregistrer et payer la TVA directement ou indirectement par la nomination d'un déclarant.

VIETNAM

Le Vietnam a introduit le CbCR, le Master File et la documentation locale. En outre, les contribuables devront préparer leur documentation prix de transfert avant la soumission de leur déclaration d'impôt sur les sociétés. De plus, ils devront remettre leur documentation dans les 15 jours suivant la demande de l'administration fiscale. Enfin les intérêts financiers seront déductibles fiscalement dans la limite de 20% de l'EBITDA. Ces nouvelles règles entreront en vigueur le 1^{er} Mai 2017.

NOS DERNIÈRES ACTUALITÉS FISCALES



Décembre 2016 - Événement - Mazars Société d'Avocats

SÉCURISER LA GESTION DE VOS PRIX DE TRANSFERT : CAS CLIENTS ET BONNES PRATIQUES

Le 15 décembre 2016 à 8h30, les experts de Mazars et Mazars Société d'Avocats en prix de transfert organisent un petit-déjeuner conférence sur le thème "Sécuriser la gestion de vos prix de transfert : cas clients et bonnes pratiques". L'événement aura lieu à La Défense, dans les locaux de Mazars.

[Cliquez ici pour plus d'informations et vous inscrire](#)



Novembre 2016 - Actualités Fiscales - Mazars Société d'Avocats

LA LOI SAPIN 2 ÉLARGIT LE CHAMP D'APPLICATION DE LA DÉCLARATION PRIX DE TRANSFERT SIMPLIFIÉE

L'article 138 de la Loi Sapin 2 modifie l'article 223 quinquies B du code général des impôts lequel vise la déclaration prix de transfert simplifiée à déposer dans les six mois du dépôt de la liasse fiscale.

[Télécharger](#)



Novembre 2016 - Actualités Fiscales - Mazars Société d'Avocats

LE « REGISTRE PUBLIC DES TRUSTS » EST DÉCLARÉ CONTRAIRE À LA CONSTITUTION PAR LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Par décision datée du 21 octobre 2016, le Conseil constitutionnel s'est prononcé sur la question prioritaire de constitutionnalité relative à la conformité des dispositions du deuxième alinéa de l'article 1649 AB du Code général des impôts (CGI) instituant un registre public des trusts à l'article 2 de la Déclaration de droits de l'homme et du citoyen de 1789 garantissant le droit au respect de la vie privée.

[Télécharger](#)



Octobre 2016 - Actualités Fiscales - Mazars Société d'Avocats

OCTOBRE 2016 - TAXE SUR LES TRANSACTIONS FINANCIÈRES : L'ASSEMBLÉE NATIONALE ALOURDIT LE DISPOSITIF

Par décision datée du 21 octobre 2016, le Conseil constitutionnel s'est prononcé sur la question prioritaire de constitutionnalité relative à la conformité des dispositions du deuxième alinéa de l'article 1649 AB du Code général des impôts (CGI) instituant un registre public des trusts à l'article 2 de la Déclaration de droits de l'homme et du citoyen de 1789 garantissant le droit au respect de la vie privée.

[Télécharger](#)

MAZARS EST UNE ORGANISATION INTERNATIONALE, INTÉGRÉE ET INDÉPENDANTE, SPÉCIALISÉE DANS L'AUDIT, LE CONSEIL AINSI QUE LES SERVICES COMPTABLES, FISCAUX ET JURIDIQUES. AU 1^{ER} JANVIER 2017, MAZARS EST PRÉSENT DANS LES 79 PAYS QUI FORMENT SON PARTNERSHIP INTERNATIONAL INTÉGRÉ. MAZARS FÉDÈRE LES EXPERTISES DE 18 000 FEMMES ET HOMMES. EMMENÉS PAR 950 ASSOCIÉS, ILS SERVENT LEURS CLIENTS À TOUTES LES ÉTAPES DE LEUR DÉVELOPPEMENT : DE LA PME AUX GRANDS GROUPES INTERNATIONAUX EN PASSANT PAR LES ENTREPRISES INTERMÉDIAIRES, LES START-UPS ET LES ORGANISMES PUBLICS.

MAZARS SOCIÉTÉ D'AVOCATS (ANCIENNEMENT MARCAN) EST LE CABINET D'AVOCATS MEMBRE DE MAZARS, SPÉCIALISÉ EN DROIT DES AFFAIRES ET FISCALITÉ. SES ÉQUIPES SONT IMPLANTÉES À PARIS, LA DÉFENSE, STRASBOURG ET LILLE. MAZARS SOCIÉTÉ D'AVOCATS EST EN OUTRE MEMBRE FONDATEUR DE MARCALLIANCE, UNE ALLIANCE INTERNATIONALE DE CABINETS D'AVOCATS INDÉPENDANTS.

CONTACTS

Frédéric Barat

Associé, Mazars

Tél. : +33 1 49 97 45 86

E-mail : frederic.barat@mazars.fr

Pascal Luquet

Avocat Associé, Mazars Société d'Avocats

Tél. : +33 1 49 97 48 32

E-mail : pascal.luquet@avocats-mazars.com

Frédéric Martineau

Avocat Associé, Mazars Société d'Avocats

Tél. : +33 1 49 97 36 40

E-mail : frederic.martineau@avocats-mazars.com

www.mazars.fr
www.avocats-mazars.com